

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 57 — — soir, Omnibus.  
10 — 34 — — Express.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

On lit dans la France :

Nous avons dit que les négociations relatives à la conférence n'avaient fait ni un pas en avant ni un pas en arrière depuis les déclarations si nettes apportées par M. Rouher à la tribune du Corps-Législatif.

En constatant aujourd'hui encore qu'il ne s'est produit aucun fait nouveau à ce sujet, nous croyons cependant devoir mentionner un bruit qui s'est accrédité depuis quelques jours dans nos cercles diplomatiques.

On dit que le gouvernement français négocierait directement avec le cabinet de Florence, à l'effet de chercher en commun les termes d'un arrangement destiné à remplacer la convention du 15 septembre, et qui serait ensuite soumis aux délibérations des grandes puissances. Celles-ci seraient jour par jour informées de l'état de ces négociations, et si l'on parvenait à s'entendre, on appellerait alors seulement les puissances secondaires à formuler leur adhésion ou leur refus.

Tel est le bruit qui circule et que nous nous bornons à reproduire, sans le prendre toutefois sous notre responsabilité.

On lit dans une correspondance adressée au Journal de Dresde :

« Le récent article de l'Invalide russe, relatif à l'entente austro-française, révèle dans les sphères gouvernementales russes un vif mécontentement. La cause en est l'avortement des calculs politiques de la Russie dans la question d'Orient, calculs que la France a déjoués

en se déclarant engagée à marcher d'accord avec l'Autriche dans cette question. »

On mande de Rome, le 21 décembre :

Le journal officiel publie une courte allocution qui a été prononcée hier, dans le consistoire, par le souverain pontife. — Pie IX montre l'assistance divine venant à son secours pour tempérer ses tristesses par des joies : les évêques, étroitement unis pour le défendre par leurs discours et par leurs écrits ; les laïques, prenant également la défense du pouvoir temporel dans les assemblées publiques.

Le pape ajoute qu'il a été défendu splendidement, magnifiquement au sein du Sénat et du Corps-Législatif de Paris, aux applaudissements de tous les gens honnêtes ; il exalte les démonstrations de générosité des fidèles, l'ardeur des écrivains et des orateurs catholiques, le dévouement des volontaires, la fidélité de ses sujets, surtout de ses sujets romains.

Le saint-père a fait ensuite l'éloge de l'armée française et du très-puissant Empereur de la noble et généreuse France, lequel voyant les dangers que courait Rome a envoyé ses vaillants soldats combattre à Mentana et à Monte-Rotondo sous des chefs illustres et verser leur sang pour la cause du saint-siège.

Pie IX a terminé son allocution en recommandant de prier Dieu afin qu'il le protège contre ses ennemis et qu'il les convertisse, et en bénissant tous les assistants.

On écrit de Berlin au Times, le 18 décembre, qu'un discours prononcé par l'envoyé français à Dresde, pour l'anniversaire du roi de Saxe, aurait produit quelque sensation. En

proposant la santé du roi, dans un dîner officiel où assistaient tous les ministres et dignitaires de l'Etat, le baron Forth-Rouen a exprimé le souhait que les malheurs qu'avait éprouvés le roi de Saxe en 1866, et qui n'avaient servi qu'à le grandir aux yeux du monde, fussent compensés par une longue existence de bonheur et de prospérité.

Le correspondant berlinois fait observer, à cette occasion, que les malheurs dont a voulu parler l'orateur, ne sont autres que la défaite de la Saxe par la Prusse, et son incorporation à la Confédération du Nord.

M. Rattazzi a continué, au Parlement de Florence, les efforts que nécessitait le soin de sa difficile justification. Il a dit que dans sa pensée, l'Europe se serait empressée d'offrir sa médiation si quelque conflit s'était élevé entre la France et l'Italie ; et il a profité de sa défense pour lancer une insulte au gouvernement pontifical. M. Menabrea a avoué avec une ingénuité accablante que l'Italie ne pouvait point aller à Rome, puisqu'elle n'avait ni armée, ni argent.

La Chambre des députés de Florence a adopté enfin la clôture de la discussion générale des interpellations. Dix-neuf ordres du jour ont été proposés. Le développement de ces ordres du jour va occuper sans doute encore quelques séances.

On remarquera à côté d'une proposition affirmant les droits de la nation sur Rome capitale, un ordre du jour pour le maintien du pouvoir temporel et pour la proclamation de Rome capitale de la catholicité.

Le général Cialdini doit, après les fêtes, donner au Sénat italien des explications sur la dernière crise ministérielle dans laquelle il a figuré.

La Lombardia annonce, d'après une lettre reçue de Florence, qu'il doit être prochainement tenu à Milan, chez le prince Humbert, un conseil d'officiers supérieurs du génie et de l'artillerie. On y discuterait la nécessité d'armer promptement le quadrilatère. Le prince irait ensuite visiter les fortifications de Venise.

Deux navires prussiens sont entrés récemment, dit-on, dans le port de Gènes, avec un chargement de 45,000 fusils à aiguille achetés par le gouvernement italien dans les fabriques prussiennes.

L'International rapporte que le gouvernement autrichien a résolu d'accorder un gouverneur spécial à la partie italienne du Tyrol, qui jouira dès à présent d'une autonomie administrative complète. Un journal officiel, en langue italienne, sera publié dans ce nouveau district.

La Chambre des députés de Hongrie a voté, sans changement et sans discussion, les lois sur l'égalité des juifs devant la loi, et sur l'indemnité.

Le gouvernement prussien vient de présenter à la Chambre des seigneurs un projet sur les écoles populaires. Le premier chapitre de ce projet traite de l'instruction obligatoire, le second, de l'organisation des écoles, le troisième de leur entretien.

## FEUILLETON.

7

## LE PARDON.

NOUVELLE.

Par Ch. DESLYS.

(Suite.)

Ils arrivèrent à la grille du château.

Là, sans doute d'après l'ordre de la tante Ulrique, attendaient deux valets : un ancien serviteur qui semblait presque faire partie de la famille et qui se nommait Muller ; un jeune laquais dont les regards curieux eussent pu faire rougir Eva.

Frantz s'empressa d'éloigner ce dernier, sous prétexte d'aller rechercher Coriolan.

Quant au vieux Muller, s'emparant d'un falot caché derrière l'un des piliers, il éclaira la marche de ses maîtres.

En traversa silencieusement le péristyle, on gravit de même l'escalier, on entra dans une sorte de salon-boudoir qui précédait la chambre de la mariée.

Sur le palier, Marcellus avait congédié le vieux domestique, en lui donnant quelques ordres à voix basse.

Déjà la tante Ulrique embrassait sa nièce avec de grandes démonstrations théâtrales, et s'appretait à prendre congé d'elle.

Marcellus, à son tour, en fit autant, mais avec une simplicité toute patriarcale, avec une émotion profonde et vraie.

Puis, après quelques minutes d'un entretien péniblement soutenu, après un dernier adieu à Frantz, le vieux musicien et la cérémonieuse comtesse se retirèrent.

Les deux mariés restèrent seuls.

Jamais, à la cime d'un peuplier, feuille battue par le vent n'a tremblé comme tremblait Eva.

Frantz restait immobile, silencieux et songeur.

Un incident imprévu vint fort heureusement préciser la situation.

Avant de sortir, la tante Ulrique avait ouvert la porte de la seconde chambre, et appelé à demi-voix Gretchen.

Gretchen, c'était la nourrice du petit Wilhelm.

Elle parut tout-à-coup sur le seuil, avec l'enfant endormi dans ses bras.

Evidemment elle s'appretait à lui faire traverser le salon, pour le porter sans doute à la tante Ulrique.

La jeune mère se précipita vers son bien-aimé

chérubin, et, les yeux en pleurs, effleura d'un double baiser ses joues roses.

Puis, douloureusement resignée :

— Ya, Gretchen... va !... — dit-elle.

Mais Frantz arrêta du geste la nourrice, et s'adressant à la mère :

— Pourquoi cette séparation ? — fit-il avec un généreux sourire. — Gardez votre enfant auprès de vous, Eva... gardez-le toujours. Je le veux ainsi... C'est mon droit, ne suis-je pas son père !...

Et, du regard, il contraignit la nourrice à reporter l'enfant vers son berceau habituel.

Pour la seconde fois depuis qu'ils se connaissaient, depuis quelques heures, les deux nouveaux époux se retrouvèrent en tête-à-tête, mais sur le seuil de la seconde chambre maintenant... et cette chambre était toute grande ouverte.

Plus palpitante et plus pâle encore, Eva se soutenait à peine.

— N'appréhendez donc rien de moi, — reprit doucement Frantz. — Ne vous ai-je pas dit qu'il ne fallait pas me considérer comme un mari... que je ne serais jamais pour vous qu'un ami, qu'un frère... Bonne nuit, ma sœur !...

Il ne lui imposa même pas un baiser au front ; il

lui serra simplement et loyalement la main... puis il disparut.

Quelques minutes plus tard, Frantz se promenait sous les grands arbres de la pelouse, et, s'encourageant à part lui dans son héroïque promesse, il semblait en prendre à témoin le ciel étoilé.

Quant au bonhomme Marcellus, le cœur tout satisfait d'avoir si facilement et si bien réussi, en robe de chambre depuis longtemps déjà, en bonnet de nuit et en pantoufles, il achevait gaiement une légère collation qu'il avait eu la prévoyance de se faire servir dans sa chambre à coucher.

La porte s'ouvre soudain : Frantz s'avance vers son vieux maître.

— Bonsoir... bonsoir, Marcellus ! Ne me regardez donc point avec cette mine stupéfaite. On a tout simplement oublié de me faire préparer un appartement, et je viens sans façon vous demander l'hospitalité pour cette nuit.

— Bien !... C'est bien, mon enfant ! répond le vieillard ému.

Puis, tout gaillardement :

— Mais c'est l'hospitalité allemande que je prétends t'offrir. A table donc d'abord, et le vider-komm en main !

Le bruit a couru à Londres que des corsaires fenians auraient été signalés dans le canal; et les journaux étrangers, — l'*Evening Star*, par exemple — rendent compte d'ordres pressés pour des missions mystérieuses, qui auraient été données soudainement à la marine anglaise. Il n'est que trop certain que l'Angleterre traverse une phase difficile; mais ne serait-il pas possible que la peur du fenianisme multipliât les fenians dans l'imagination surexcitée des Anglais ?

Les nouvelles de Crète nous parviennent par les télégrammes russes. Suivant ces dépêches, les hostilités auraient été reprises en Crète; mais le gouvernement ottoman espérerait réduire les insurgés par la famine. Le ministre d'Autriche à Constantinople aurait reproduit la proposition française de soumettre les affaires de Crète à une commission internationale; mais la Porte l'aurait déclinée en s'appuyant sur ce que la situation était modifiée par les prétentions des délégués crétois.

#### L'ENSEIGNEMENT DES JEUNES FILLES.

On lit dans le numéro du *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique* :

Quelques journaux ayant inexactement rapporté ce qui s'était passé dans la première séance du Conseil impérial, on publie *in extenso* le procès-verbal de cette séance :

(Extrait du procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 1867.)

Présidence de S. Exc. le ministre de l'instruction publique.

Etaient présents :

MM. de Royer, le baron Haussmann, le comte Boulay de la Meurthe, Duvergier; LL. GG. Mgr Darboy, archevêque de Paris, Mgr Meignan, évêque de Châlons; MM. Braun, le général baron de Chabaud-Latour, Delangle, Bonjean, de Sacy, Guigniaut, Milne-Edwards, Michel Chevalier, Guillaume, Dumas, Giraud, Dutrey, Le Verrier, Brongniart, Lemaire, Dubief, Verdoy;

M. Désiré Nisard, secrétaire.

Résumé de l'Exposé du ministre.

Le ministre présente, suivant l'usage, au conseil impérial, l'exposé sommaire des faits qui se sont accomplis dans l'ordre scolaire et des actes administratifs intervenus depuis la dernière session du conseil.

Son Excellence expose que la loi sur l'enseignement primaire, discutée et votée par le Corps-Législatif au mois de mars dernier, avait un caractère à la fois politique et scolaire. Dans l'ordre politique, en ouvrant l'entrée gratuite de l'école à un grand nombre d'enfants, la loi nouvelle a en réalité constitué un dégrèvement d'impôt qui va tout droit aux plus pauvres familles de France; dans l'ordre scolaire, elle

est avant tout une loi sur l'enseignement des filles. Comblant à cet égard les lacunes de la loi de 1856 qui n'avait point parlé des écoles de filles, et de celle de 1850 qui n'avait pas assuré leur avenir, en ne garantissant point un traitement aux institutrices, la loi de 1867 a complètement organisé les écoles primaires de filles; mais elle n'a organisé que celles-là, parce qu'elle était uniquement une loi d'ordre primaire, et qu'en conséquence l'enseignement secondaire restait hors de son cadre. C'est la raison qui fit rejeter par la commission les amendements qui en auraient troublé l'harmonie et le caractère essentiel, en y introduisant des prescriptions étrangères aux écoles du premier degré. Ce sujet fut repris dans la discussion, et plusieurs membres présentèrent sur la situation de l'enseignement supérieur ou secondaire des femmes, dans notre pays, des observations au sujet desquelles le gouvernement dut faire connaître sa pensée.

Le ministre de l'instruction publique déclara qu'à son avis la législation existante permettait de réaliser d'importants progrès, et s'exprima devant le Corps-Législatif dans les termes suivants :

« Pour les filles de la classe riche ou aisée, il faut autre chose que l'enseignement primaire ou professionnel, un enseignement plus littéraire, qu'elles puissent aller prendre accompagnées de leur mère; ce seront des cours libres comme il en existe déjà quelques-uns. On a prononcé le mot de lycée de jeunes filles: ce serait chose d'exécution bien difficile et peu souhaitable. J'accepte bien les internats pour les garçons: ils ont besoin d'une éducation virile, d'une discipline sévère, et surtout de cette action des caractères se heurtant et s'assouplissant les uns contre les autres, cette éducation enfin de la cour du lycée, qui, à de certains égards, est aussi nécessaire que celle de la classe, parce qu'elle adoucit les aspérités et fait faire, dès l'enfance, l'apprentissage de la vie. La jeune fille, elle, est quelque chose, je ne dis pas tellement fragile, mais de si délicat et que nous devons entourer de tant de précautions et de réserves, que l'idée de séparer une fille de sa mère m'épouvante. (Nombreuses marques d'adhésion.) »

« J'ai eu l'honneur de dire à la Chambre que cet enseignement a été semé sur quelques points du territoire, dans certaines grandes villes, par l'initiative privée; que ces tentatives étaient très-louables et méritaient d'être encouragées; que le gouvernement était disposé à donner des encouragements dans la mesure du possible. S'il était inscrit au budget du ministère de l'instruction publique un crédit à cet effet, nous soutiendrions ces écoles, ou d'autres analogues, par des subventions, comme nous soutenons les collèges communaux, ou peut-être ferions-nous directement, ce qui serait plus difficile, mais ce qui serait tout aussi nécessaire, « des cours qui servis-

sent de modèle, afin que l'enseignement des filles ait ce que l'enseignement des garçons possède, des maisons où l'on améliore les méthodes et où l'on élève le niveau des études. » Ces paroles obtinrent l'assentiment de la Chambre.

Mais les discussions législatives réagissent sur l'opinion. Lorsque, après le vote de la loi, l'inspection générale fit sa tournée annuelle, elle recueillit dans beaucoup de villes les vœux des autorités locales et des familles en faveur de l'enseignement secondaire des filles. Le devoir du ministre était alors de chercher le moyen pratique de donner suite aux vœux soumis à la Chambre et aux désirs exprimés en beaucoup de lieux. Tel a été l'objet de la circulaire qui a été écrite le 30 octobre ce qui avait été dit le 2 mars.

Trois circulaires antérieures avaient donné aux préfets les instructions nécessaires pour la prompte et bonne application de la loi nouvelle; la quatrième n'est plus une circulaire d'exécution, mais de conseil: elle résume les vœux formulés en faveur de l'enseignement des filles et indique aux recteurs ce qui pourrait être fait pour leur donner satisfaction. D'abord, elle conseille l'ouverture des classes de persévérance pour retenir plus longtemps les enfants à l'école; le chiffre des non-valeurs scolaires, c'est-à-dire des élèves qui sortent de l'école ne sachant rien ou à peu près rien, est encore de 33 0/0 environ. Or, l'instruction primaire coûtant au pays 60 millions par an, si nous avons un tiers de non-valeurs, la France fait annuellement une perte sèche de 20 millions. Cela tient à plusieurs causes dont les deux principales sont: l'une, la fréquentation trop courte des écoles; l'autre, l'emploi de méthodes défectueuses et surtout de livres mal appropriés aux besoins de l'enseignement.

La circulaire du 30 octobre engage ensuite à fonder, pour les jeunes filles des classes ouvrières, des écoles professionnelles où, tout en développant et raffermissant la première instruction, on enseigne la pratique d'une industrie lucrative et honorable, telle que le dessin, la gravure sur bois, la peinture sur porcelaine, la tenue des écritures commerciales, etc., etc.

Après ces développements légitimes et nécessaires de l'école primaire, la circulaire passe à l'enseignement secondaire, qui, pour être constitué, n'a pas même besoin d'écoles où la jeune fille demeure une partie de la journée, mais de cours, où sa mère la conduira pendant une heure ou deux, à certains jours de la semaine. Aussi la circulaire a-t-elle bien soin d'indiquer qu'il ne s'agit plus cette fois de faire l'éducation proprement dite de la jeune fille, mais d'orner son esprit, de fortifier son intelligence par de sérieuses études, et de former son jugement par la variété des connaissances et la sévérité des méthodes de démonstration. Le ministre cite en preuve le passage

suivant: « C'est au foyer domestique, dans le sanctuaire de la famille, que la jeune fille reçoit l'éducation du cœur et les premiers enseignements de la religion. Son instruction religieuse se poursuit et s'achève à l'église ou au temple, sous la direction des ministres de son culte. Mais, pour fortifier son jugement et orner son intelligence, pour apprendre à gouverner son esprit et à se mettre en état de porter avec un autre le poids des devoirs et des responsabilités de la vie, sans sortir du rôle que la nature lui assigne, il faut à la femme une instruction forte et simple, qui offre un sentiment religieux l'appui d'un sens droit, aux entraînements de l'imagination l'obstacle d'une raison éclairée. »

Le ministre exprime le regret qu'il se soit fait autant de bruit autour d'une mesure aussi simple. La circulaire exprimait le vœu de voir naître, par les soins et l'initiative des autorités municipales, des cours modèles propres à élever le niveau de l'enseignement des filles, et autorisait en même temps les professeurs de l'Université à prêter leur concours à cette œuvre s'il était réclamé. Il ne s'agissait donc pas de créer un monopole pour l'Etat. Les cours dont il s'agit sont des cours secondaires libres, dont les lois existantes permettent l'ouverture. Si le ministre les a recommandés pour répondre aux vœux exprimés dans la Chambre, et à l'attente publique, il n'a ni créé de son chef, comme on l'en accuse, une législation nouvelle, ni substitué une pression administrative à l'action de la liberté. Loin d'innover en cette matière, il s'est borné à émettre un vœu pour la généralisation d'une forme d'enseignement déjà pratiquée. Le ministre constate que l'idée de confier à des hommes une partie de l'enseignement des filles est déjà dans l'usage, et n'est pas en contradiction avec le respect des convenances les plus sévères. La statistique établit qu'en 1863 près de 3,000 professeurs hommes ont été admis à enseigner dans les couvents et pensionnats de jeunes filles; en ce moment même, plus de 600 cours sont faits dans les mêmes établissements par environ 400 professeurs de nos lycées ou collèges. A Paris, 700 jeunes filles, accompagnées de leurs mères, suivent le soir, à la mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, des cours faits par dix professeurs de lycées et par deux ecclésiastiques, et 2,195 jeunes filles se rendent chaque jour de la même manière, aux cours libres ouverts par des professeurs dont la parfaite honorabilité n'a jamais souffert la moindre atteinte, tels que MM. Alvarès Lévi, Remi, Prat, Feillet et autres. S. Exc. le ministre expose que, dans trente à quarante villes, des dispositions ont été déjà prises pour organiser des cours semblables, et Son Excellence en fait connaître l'esprit par la lecture d'une allocution prononcée à l'ouverture des cours de la ville de Tours par M. de Tastes, un des professeurs, et dans laquelle le

— Volontiers ?

— Et cette fois, je l'espère, tu ne me feras plus raison avec de l'eau, mais bien avec le contenu de ce respectable flacon bohémien, avec du vieux melnik...

Un nuage aussitôt passa sur le visage attristé de Frantz, et, posant la main sur son verre, il répondit :

— Pas encore !

V.

Quinze jours se sont écoulés.

Frantz n'a pas quitté le château de Rosenwald; mais, bien que très-affectueux, très-prévenant envers Eva, il ne s'est pas un seul instant départi de la réserve fraternelle dont il semble s'être fait une loi. Dès le matin, sous prétexte de chasser dans les forêts avoisinantes, il part et ne rentre que vers midi, presque toujours le carnier vide. Aussitôt après le déjeuner, il s'enferme dans son appartement, il travaille à une grande composition qui pour tout le monde, même pour Marcellus, est encore un secret. Si la soirée est belle, on l'occupe par une promenade à cheval; si le temps est à la pluie, on fait de la musique ou bien l'on cause au salon.

Dans l'un ou dans l'autre cas, Marcellus et la tante Ulrique sont toujours là; par une sorte d'accord tacite entre les deux jeunes époux, tout ce qui pourrait ressembler à un tête-à-tête est soigneusement évité. Ils se connaissent maintenant; ils s'estiment et sympathisent chaque jour davantage, c'est incontestable; mais aucune confiance intime ne s'est échangée entre eux; mais jamais les lèvres de Frantz n'ont effleuré même la main d'Eva; mais ils sont encore aussi peu femme et mari qu'au lendemain du mariage.

Tout d'abord, la jeune baronne s'est sentie heureuse et profondément reconnaissante de cet état de choses. Puis, peu à peu, insensiblement, elle s'en est étonnée, attristée... Et maintenant déjà, sans se rendre compte de ce qui se passe dans son esprit, dans son cœur, elle éprouve un malaise étrange, elle se trouve plus isolée que jamais; elle a de ces accès de mélancolie contre lesquels on se débat en vain; parfois même elle se surprend des larmes dans les yeux. Pauvre Eva! qui pourrait affirmer qu'elle ne pleure pas une espérance entrevue, une illusion morte-née... qu'à son insu, ne fût-ce qu'en rêve, il ne lui soit pas venu cette pensée: Il m'aime!... il m'aime!...

Un soir donc, quelques minutes avant que ne retentît la cloche du dîner, ou plutôt du souper, — on soupe encore en Allemagne, — Eva était songeusement assise dans son boudoir, et se disait :

— Pourquoi m'a-t-il épousée?... Ce ne peut être tout simplement pour rentrer en possession de ce château... Ce ne peut être par pure générosité d'âme... je ne le crois pas, je ne veux pas le croire!... Et cependant... non!... Mais, qu'est-ce que j'ai donc ce soir?... Je me sens devenir ingrate; je m'irrite... On dirait presque que je lui en veux. Pourquoi lui en voudrais-je? Il est si respectueux et si discret!... il est si bon, si désintéressé!... Oui... oui... ce ne peut être à cause de ma fortune qu'il est accouru de si loin et sans même me connaître... car il ne me connaissait pas, c'est certain... Marcellus m'a dit que jadis il avait dissipé des millions, qu'il était passionné pour le luxe, pour l'éclat, pour le jeu, pour la grande vie seigneuriale... S'il espérait de moi tout cela? s'il attendait que je lui dise. Oh! c'est affreux! comment vais-je imaginer une pareille chose?... Voilà pourtant ce que c'est que d'être si riche!... Est-ce qu'il m'a jamais rien demandé?... Il est vrai que je n'ai pas encore eu l'idée de lui offrir... Si je le mettais à cette épreuve?... Non! ja-

mais... Ah! chassons ces vilaines pensées... ne songeons plus à lui!... je dis cela... mais je ne sais comment cela se fait, j'y songe toujours!

Et, comme une enfant qu'elle était, elle se prit à pleurer.

En cet instant, la comtesse Ulrique entra.

— O mon Dieu! s'écria-t-elle. Mais qu'avez-vous donc, ma nièce ?

— Je ne sais... je m'ennuie.

— En ce pays... parbleu! c'est comme moi; retournons à Vienne!

C'était là l'invariable réponse de la bonne dame; c'était-là l'unique consolation que pût en attendre Eva.

Survinrent Marcellus et Frantz.

Le bon vieux maître trouva sa chère élève un peu pâlotte, un peu languissante; il hasarda qu'il lui faudrait peut-être des distractions plus variées, les plaisirs de son âge, de la société, des fêtes.

— Pour moi?... se récria-t-elle involontairement ramenée à la tentation qui l'obsédait. Oh! certes, non, pour moi. Mais, Monsieur le baron désirent-il peut-être rendre à ce château ses joyeuses splendeurs d'autrefois.

— Que voulez-vous dire, Eva?... demanda Frantz.

caractère de l'enseignement qui se prépare est déterminé en termes excellents.

Cette lecture, entendue par le conseil avec un vif intérêt, est suivie d'une énergique protestation du ministre, qui, se faisant l'interprète des impressions du corps enseignant tout entier, déclare que les professeurs de l'Université, dont la vie a été consacrée aux nobles soins de l'éducation intellectuelle et morale, n'ont pu lire sans indignation les pages où ils étaient dénoncés aux mères de famille comme dangereux pour la foi et la vertu de leurs filles.

L'Université est noblement vengée par la confiance qu'elle inspire; les cours se multiplient sous le patronage des hommes les plus considérables: à Amiens, par exemple, c'est un comité que préside le préfet et dont fait partie le procureur général, plusieurs membres de la cour impériale, le maire d'Amiens, les présidents du tribunal de commerce et de la chambre de commerce. A Paris même, la plus grande dame de France, dont l'esprit est aussi élevé que sa piété est profonde, fait suivre à ses deux nièces quelques-uns des cours de la Sorbonne.

En résumé, l'instruction secondaire des filles a, dès maintenant, ses programmes et ses méthodes, ses examens et ses diplômes pour les familles qui voudront une sanction sérieuse des études; elle a, si l'on veut en profiter, des professeurs, un matériel scientifique et des salles de cours. Pour obtenir ces résultats, il n'y a eu à dépenser ni temps ni argent, ni surtout à séparer la mère de sa fille.

(La fin au prochain numéro.)

Pour les articles non signés: P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

La discussion générale du projet de loi relatif au recrutement de l'armée et à la garde nationale mobile, a continué vendredi au Corps-Législatif. Des discours ont été prononcés par MM. le comte de La Tour, Maurice Richard, Stéphane Liégeard, le colonel Réguis et Magnin.

La discussion a été continuée samedi. Après avoir entendu des discours de MM. Magnin, Gressier, Louvet et Picard, la Chambre a adopté la clôture de la discussion générale, et remis à hier lundi, le commencement de la discussion des articles.

M. le ministre d'Etat, répondant à une observation de M. Jules Favre, a déclaré que, dans la pensée du gouvernement, le projet de loi sur l'armée correspond à un intérêt, à des besoins permanents, et n'est nullement le résultat de préoccupations politiques.

M. Eugène Pelletan a déposé une demande d'interpellation sur la dernière circulaire du préfet de police.

étonné.

Il portait un très-simple costume de chasse, et quelques légères traces poudreuses indiquaient le retour d'une promenade à pied dans la campagne.

La jeune femme hésita à poursuivre; mais, cédant à la défiant suggestion qui la poussait, elle répondit:

— Ce n'est pas ainsi que le baron de Rosenwald devrait parcourir ses domaines. Pourquoi, — si tel était votre désir... désir d'ailleurs tout naturel, — pourquoi ne pas remonter les écuries, les équipages de chasse et la livrée?... Pourquoi ne pas faire appel à vos anciens amis? Pourquoi ne pas reprendre un train digne de vous? Tout ce que je possédais vous appartient maintenant; vous êtes riche, Monsieur le baron... riche comme un prince.

Un douloureux sourire passa sur le visage de Frantz, mais sans reproche et avec non moins de douceur que de dignité, il répliqua:

— Vous n'avez donc pas souvenir de l'acte que je vous ai remis lors de notre première entrevue?

— Non, je ne crois même pas l'avoir lu.

— Lisez-le.

(La suite au prochain numéro.)

— On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire*: L'administration ayant été informée que des proclamations excitant à la haine et au mépris du gouvernement et provoquant à l'insurrection avaient été expédiées Paris pour être distribuées, et qu'un grand nombre de citoyens en avaient même reçu, fit exercer une surveillance spéciale sur différentes personnes. Des perquisitions furent bientôt opérées chez celles-ci, et on découvrit des documents, des lettres ou papiers établissant, suivant le ministère public, l'existence soit de manœuvres à l'intérieur, soit d'une société secrète. On saisit quatre proclamations différentes dans la forme; mais si le style ne se ressemble pas complètement, le fond ne varie guère. Trois étaient imprimées; une seule était manuscrite. En outre, au domicile de l'un des inculpés, Chouteau, on découvrit les statuts d'une société secrète désignée sous le nom de: *Commune révolutionnaire des ouvriers français*, renfermant vingt-cinq articles, portant la date du 11 septembre 1867, et signés par les inculpés Henri Chouteau, Godichet, Genouille, Gonand, Meili, Manuel (Adel) et Hermann. Neuf prévenus furent mis en état d'arrestation; trois autres parvinrent à échapper à la justice.

— Les crevasses qui se sont ouvertes sur le Mont-d'Or, près de Lyon, s'élargissent de plus en plus. Ce phénomène géologique préoccupe beaucoup les savants, qui en suivent avec attention les phases et les développements.

— On signale la présence à Paris de la veuve de l'empereur Iturbide, qui régna en 1822 au Mexique sous le nom d'Auguste I<sup>er</sup>. On ajoute que l'ex-impératrice est dans un état de détresse profonde, et qu'elle vient solliciter un secours du gouvernement français.

— M. de Lamartine est, dit-on, très-mal. Le poète est dans un état qui touche à l'enfance sénile; il ne parle plus, la pensée paraît éteinte, sa situation inspire les plus grandes inquiétudes aux médecins qui l'entourent.

— L'éruption du Vésuve touche, dit-on, à sa fin.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Un jeune homme de notre ville a bien manqué être victime de son imprudence. Ce garçon avait, en homme de ménage, lavé le carreau de sa chambre, vendredi soir, et, pour ne pas s'endormir au milieu d'une atmosphère trop humide, il avait eu la malheureuse idée d'allumer un grand réchaud de charbon et de se coucher ensuite.

Le lendemain matin, ses voisins ne le voyant pas sortir, s'emurent de ce qu'il pouvait être devenu; on alla à sa chambre, on ouvrit la porte, et on le trouva à moitié asphyxié et sans connaissance. L'un renouvela promptement l'air, tandis qu'un autre cherchait un médecin, qui donna ses soins au malade et fut assez heureux pour le rendre promptement à sa famille et à ses amis.

Aux termes du décret réglementaire du 2 février 1852, les listes électorales sont annuellement l'objet d'une révision qui s'opère du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Dans une circulaire insérée au n° 48 du Recueil des actes administratifs, M. le préfet de Maine-et-Loire vient de rappeler à MM. les sous-préfets et maires du département, les différentes dispositions qu'ils ont à prendre pour assurer l'accomplissement de cette révision en 1868. Il signale notamment à leur attention le décret du 15 janvier 1866, qui a porté de dix à vingt jours le délai fixé pour les demandes en inscription ou en radiation.

L'article 15 de l'arrêté préfectoral, relatif à la vérification des poids et mesures, en 1868, est ainsi conçu:

« La hauteur de suspension des balances à bras égaux, dans les comptoirs ou magasins, est fixée comme il suit, savoir:

» 1° Balances de magasin, 10 centimètres du sol;

» 2° Balances de comptoir, grande portée, 4 centimètres du comptoir sur lequel elles sont établies;

» 3° Balances de comptoir, moyenne portée, 2 centimètres du comptoir où elles sont établies;

» 4° Balances de comptoir, petite portée, 1 centimètre du comptoir sur lequel elles sont établies. »

La famille espagnole Meni a donné dimanche dernier une seconde représentation au grand manège des Ecuyers. Les brillants exercices de cette troupe ont valu à ses artistes des bravos unanimes; les plus petits enfants n'ont pas été moins applaudis que leurs aînés, tous ont fait preuve d'autant d'agilité que de courage, et cette famille, en quittant notre ville, emporte des témoignages nombreux de sympathie.

Bien des clowns de cirques seraient incapables d'exécuter ce que font M. et M<sup>me</sup> Meni et M. Consolido.

Pour la première fois, en public, M<sup>me</sup> Meni a fait l'ascension de la *Perche Trinkka*, ce qu'aucune femme n'avait osé essayer jusqu'à ce jour, et elle s'en est acquittée avec un succès complet.

Une autre surprise attendait encore les spectateurs: M. Consolido a exécuté, au *pont volant*, le saut périlleux en arrière et a été reçu dans les bras de M. Meni, qui était suspendu, la tête en bas, au côté opposé de leur trapèze aérien. Ce travail, plein de périls pour les deux artistes, glace d'effroi, et, si l'on ne craignait de troubler ces acrobates, chacun, en applaudissant, demanderait grâce pour d'autres tours non moins dangereux.

Nous ne dirons rien de l'équilibre des échelles et des carafes: ils ont été aussi bien rendus que la première fois.

Cette troupe doit, dit-on, entrer dans un cirque; nous ne pouvons que féliciter le directeur qui fera ces engagements; il est assuré, avec de tels sujets, de faire toujours de bonnes recettes.

MAIRIE DE SAUMUR.

AVIS.

Le sieur Hucher, ancien musicien à l'École de cavalerie, dans le but de réparer, autant qu'il est possible, le tort qu'il a fait en émettant de fausses pièces de monnaie, a envoyé à l'administration municipale de Saumur une somme destinée à rembourser les personnes qui ont été victimes de cette émission.

Toutes pièces fausses, fabriquées par Hucher, qui seront présentées au Secrétariat de la Mairie de Saumur, seront immédiatement remboursées.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE SERVICE DES POSTES.

Valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre chargée, doit faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs; elle est portée en toutes lettres à la partie supérieure de la suscription de l'enveloppe et énoncé en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même sans rature ni surcharge.

Une lettre chargée, contenant des valeurs déclarées, est passible, outre le port de la lettre et le droit fixe de chargement, d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarés. Ce droit devra toujours être payé en numéraire.

Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 1 p. 0/0, de la valeur estimée. (Loi du 2 juillet 1862). L'estimation ne peut être inférieure à 50 francs

ni supérieure à 1,000 francs. Indépendamment du droit de 1 p. 0/0, les envoyeurs sont tenus d'acquitter un droit de timbre de 20 centimes pour chaque valeur cotée. (Loi du 2 juillet 1862).

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des receveurs des postes, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 500 grammes. En cas de perte, sauf le cas de force majeure, l'Administration tient compte du montant de l'estimation.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Les nouvelles de Florence sont d'une incontestable gravité. Après de longs et violents débats, la Chambre des députés a rejeté un ordre du jour, auquel le général Menabrea s'était rallié, par 201 voix contre 199. Le ministère est ébranlé; M. Rattazzi triomphe.

Ne cherchons pas à dissimuler la portée de ce vote. C'est la réponse italienne aux déclarations françaises du 5 décembre. La Chambre fait bien plus que de confirmer le vote de Rome capitale; elle refuse sa confiance à un ministère qui, tout en maintenant « le programme national », tenait cependant à ne pas rompre avec la France et demandait un désaveu formel de la tentative révolutionnaire de Garibaldi. Elle dit au gouvernement: « Vous avez eu tort de rappeler les troupes italiennes entrées sur le territoire pontifical; il fallait aller à Rome, y rester, et, si la France intervenait, venir à sa rencontre et accepter le conflit. »

Le Parlement actuel veut Rome sans la France et contre la France.

Tout cela nous ramène aux tristes jours de 1848-1849 qui ont précédé et suivi la journée de Novare.

Florence, 23 décembre. — A la Chambre des députés, le général Menabrea a annoncé que par suite du vote d'hier, le ministère a donné sa démission et qu'il attend les ordres de Sa Majesté.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Au milieu de cette avalanche de productions littéraires plus ou moins frivoles ou malsaines qui fond incessamment sur nous à l'époque actuelle, nous sommes heureux d'avoir à signaler aux familles deux publications de choix, que leur grand succès recommanderait de lui-même si nous ne nous faisons un devoir et un plaisir de les mentionner ici. Ces publications d'élite sont:

*Le Journal des Demoiselles*, qui compte trente-quatre années d'existence et a déjà formé toute une génération de femmes aimables, pieuses, économes, dévouées, modestes, instruites, élégantes sans luxe, et la joie et l'orgueil du foyer domestique.

*Le Journal des Petites Filles*, plus connu sous le nom de *la Poupée Modèle*, fondé il y a trois ans, avec un succès sans précédent, par l'Administration du *Journal des Demoiselles*.

*La Poupée Modèle*, véritable Encyclopédie enfantine, a pour but d'initier les petites filles, à l'aide de jeux aussi neufs que piquants et d'excellentes lectures, à tout ce qu'une femme bien élevée doit savoir: principes de ménage, d'économie, d'ordre, de savoir-vivre, de morale, de travaux d'aiguille; instruction, récréation, poésie, énigmes historiques, géographiques, scientifiques; problèmes amusants, modes de fillettes, etc. Rien ne manque pour faire de ce petit journal, dont chaque numéro est accompagné, en outre, d'une planche de patrons, broderie, crochet, etc., d'une gravure coloriée, de musique ou d'un ou plusieurs jouets en papeterie ou en cartonnage, le plus séduisant et le plus ingénieux de tous les journaux. Aussi se demande-t-on comment, pour un prix si minime, 6 francs à Paris, 7 francs 50 centimes pour les départements,

L'Administration de la *Poupée Modèle* et du *Journal des Demoiselles* peut offrir à ses abonnées un si grand nombre d'œuvres variées et charmantes ?

Car le *Journal des Demoiselles* accumule lui aussi dans ses diverses éditions surprises sur surprises, travaux sur travaux, sans parler encore du tact rare et du sentiment exquis de l'utile et du convenable qui préside au choix de son texte, si véritablement littéraire de forme et si délicatement moral de fond.

Aussi croyons-nous pouvoir affirmer que le *Journal des Demoiselles* et la *Poupée Modèle* tiendront longtemps encore la tête des publi-

cations de ce genre et prédire qu'un succès toujours croissant couronnera leurs heureux et consciencieux efforts. (Voir aux annonces.)

**CARTES DE VISITES.**  
**Prière de s'adresser le plus tôt possible à l'imprimerie P. Godet, place du Marché-Noir, au premier, pour ne pas éprouver de retard.**

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Marché de Saumur du 21 décembre.**

|                                |       |                        |       |
|--------------------------------|-------|------------------------|-------|
| Froment (l'h. 77 k.)           | 31 18 | Paille de ratelier     | 35 45 |
| 2 <sup>e</sup> qualité (74 k.) | 29 97 | (hors barrière)        | —     |
| Seigle . . . . .               | 20 —  | Paille de litière, id. | —     |
| Orge . . . . .                 | 15 —  | Foin . . . . .         | 56 85 |
| Avoine (entrée) . . . . .      | 14 50 | Luzerne (les 750 k)    | 54 —  |
| Fèves . . . . .                | 17 —  | Graindelin (70 k.)     | 26 —  |
| Pois blancs . . . . .          | 29 —  | — de trèfle (20 k)     | 115 — |
| — rouges . . . . .             | 27 —  | — de luzerne           | 90 —  |
| Cire jaune (50 kil)            | 220 — | — de colza 65 k        | 24 —  |
| Huile de noix 50 k.            | 60 —  | — de chenevis          | 26 —  |
| — de chenevis . . . . .        | 42 —  | Amandes cassées        | —     |
| — de lin . . . . .             | 50 —  | (les 100 k.) . . . . . | —     |

|                                |                     |         |
|--------------------------------|---------------------|---------|
| Ordin., envir. de Saumur 1867, | 1 <sup>re</sup> id. | 55 à 65 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.  | » à »   |
| Saint-Léger et environs 1867,  | 1 <sup>re</sup> id. | 50 à 55 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.  | » à »   |
| Le Puy-N.-D. et environs 1867, | 1 <sup>re</sup> id. | 45 à 50 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id.  | » à »   |
| La Vienne, 1867. . . . .       | 2 <sup>e</sup> id.  | 32 à 36 |

ROUGES (3).

|                                  |                         |          |
|----------------------------------|-------------------------|----------|
| Souzay et environs 1867. . . . . | 1 <sup>re</sup> qualité | 65 à 75  |
| Champigny, 1867. . . . .         | 1 <sup>re</sup> qualité | 80 à 100 |
| Id.                              | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »    |
| Varrains, 1867. . . . .          | 1 <sup>re</sup> id.     | » à »    |
| Varrains, 1867. . . . .          | 2 <sup>e</sup> id.      | 65 à 75  |
| Bourgueil, 1867. . . . .         | 1 <sup>re</sup> qualité | 75 à 90  |
| Id.                              | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »    |
| Restigny 1867. . . . .           | 1 <sup>re</sup> id.     | 70 à 80  |
| Chinon, 1867. . . . .            | 1 <sup>re</sup> id.     | 60 à 70  |
| Id.                              | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »    |

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

**JOURNAL DES DEMOISELLES (35<sup>e</sup> Année)**

Le JOURNAL DES DEMOISELLES paraît le 1<sup>er</sup> de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec Planches de Patrons : Robes, Manteaux, Lingerie, Broderies, Tapisseries, Cartonnages. — 18 Gravures de Modes. — Gravures artistiques. — Fac-simile d'Aquarelles. — Musique, et cætera.

Paris : 10 francs. — Départements : 12 francs.

**TROIS ÉDITIONS BI-MENSUELLES**

Paraissant en deux fois, le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.  
**La Violette**, avec un grand Patron imprimé recto et verso.

Paris : 15 francs. — Départements : 18 francs.

**La Bleue**, avec 30 Gravures — total 42 par an — et 8 pages de Modes par mois.

Paris : 16 francs. — Départements : 18 francs.

**La Verte**, avec les Patrons et les Suppléments de Modes, des deux autres Éditions.

Paris : 20 francs. — Départements : 24 francs.

Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 1<sup>er</sup> janvier.

On s'abonne à l'un ou à l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à vue, sur Paris, à l'ordre du Directeur du Journal.  
**Toute Personne des Départements qui en fera la demande par lettre affranchie recevra FRANCO un Numéro Specimen de l'un des deux Journaux.**  
 A Paris, 1, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (45<sup>e</sup> année).

**LA POUPEE MODÈLE**  
*Journal des Petites Filles*

QUATRIÈME ANNÉE.

La POUPEE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, en une livraison de 24 pages de texte, — contenant de petits Contes moraux, — Conseils aux petites Filles, — Gravures de Modes d'Enfants et de Poupées, — Travaux d'aiguille et de tapisseries faciles à exécuter, etc., — Images coloriées, Surprises, Feuilles à découper, etc. — Cartonnages, — Joujoux, — Petit Théâtre, — Musique, etc.

Paris : 6 francs. — Départements : 7 francs 50 cent.

La collection entière des trois 1<sup>res</sup> années forme trois beaux volumes in-8°. — Même prix que l'abonnement. — Les abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du mois de novembre.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION AMIABLE, En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, le dimanche, 12 janvier 1868, à midi,

**UNE MAISON,**

Sise à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 4, appartenant à M<sup>me</sup> Roland-Robin, comprenant : caves voûtées; au rez-de-chaussée magasin et salle à manger, cour, cuisine, chambre sur la cuisine, lieux d'aisances; à l'entresol deux chambres; au premier deux chambres et un cabinet; au deuxième trois chambres et un cabinet; au troisième une mansarde et deux chambres; greniers au-dessus.

L'entrée en jouissance pourra avoir lieu de suite; il y aura toute sécurité pour acquérir.

S'adresser pour tous renseignements à M<sup>e</sup> CLOUARD. (655)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

**UNE MAISON,**

Située port du Marronnier, occupée autrefois par M. le commandant Dessort.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. LAMBERT-LESAGE, à Saumur, ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (657)

Etude de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**

AUX ENCHÈRES,

**D'objets d'art et de curiosités, de porcelaines précieuses et de tableaux.**

Le jeudi 26 décembre 1867, et jours suivants,

A 7 heures du soir,

Grand'Rue, n° 1, maison Lardé, carrefour Dacier, à Saumur, Par le ministère de M<sup>e</sup> Plé, commissaire-priseur.

Exposition publique, les mercredi 25 et jeudi 26, de midi à 4 heures. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**A VENDRE**

BONS COTRETS, livrés à domicile.

S'adresser à M<sup>e</sup> Poirou, marchand de bois à Saint-Florent. (604)



**COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX**

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par ordonnances des 1<sup>er</sup> septembre 1819, 6 avril 1848 et 15 janvier 1858.

Extrait du *Moniteur universel*, du 9 novembre 1867.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 7 novembre courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à sept milliards sept cent soixante-neuf millions cinq cent quatre-vingt mille neuf cent dix francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à cent deux mille huit cent trois assurés, pour dommages d'incendie, la somme de cent millions neuf cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-deux francs quatre-vingt centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 30 juin 1867, était de trois millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-douze francs vingt centimes.

Savoir :

|  |              |                       |
|--|--------------|-----------------------|
| Primes réservées pour les risques courants, ci . . . . . | 1,575,892 20 | } 3,575,892 fr. 20 c. |
| Réserve sociale . . . . .                                | 2,000,000 »  |                       |

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1<sup>er</sup> juillet 1867 au 30 juin 1868 et années suivantes, dont le montant s'élève à plus de trente-deux millions cinq cent mille francs.

Les Actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du premier semestre 1867, qui leur ont été soumis dans cette séance.

La COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie tous les bâtiments et autres immeubles susceptibles d'être détruits par le feu, les fabriques et usines, les mobiliers, les marchandises, les denrées, les bestiaux et les récoltes.

Elle affranchit les locataires de la responsabilité résultant des articles 1733 et 1734 du Code Napoléon. — Elle assure aussi le recours des voisins (art. 1382, 1383 du Code Nap.), et le recours des locataires contre leurs propriétaires (art. 1386 et 1721 du Code Nap.).

Elle garantit aussi, moyennant une prime et des conditions spéciales, les dégâts résultant de l'explosion de la foudre, de l'explosion du gaz servant à l'éclairage et de l'explosion des appareils à vapeur.

Les comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, agent général de la Compagnie, à Saumur, et, au besoin, chez M. DUFOUR, huissier, qui communiquera également les conditions des diverses sortes d'assurances. (656)

Voulez-vous recevoir **GRATIS** de suite et franco à un **ALBUM** splendide, de format in-folio contenant 500 Gravures par les premiers artistes, ou un **MICROSCOPE** très-grand et très-fort, grossissant 1,000 fois et permettant d'observer et d'analyser les objets les plus petits, un insecte, une goutte d'eau, etc. Ce joli petit instrument, à la fois récréatif, utile et qui convient à tous, est contenu et envoyé dans une belle boîte en acajou,

DEMANDEZ UN ABONNEMENT AU MAGASIN ILLUSTRÉ, journal des enfants et de toute la famille (2<sup>e</sup> année), paraissant chaque samedi, en une livraison grand format de 16 pages de texte à 2 colonnes, et couverture imprimée, de couleur. Chacune de ces livraisons comprend 10 à 20 sujets de gravure; de plus, on reçoit tous les mois, et en dehors du texte, ou un Modèle de Peinture à l'Aquarelle, ou une Eau forte, ou un Morceau de Musique. — La rédaction du journal, extrêmement soignée et variée, comporte tout ce qui peut servir, moraliser, instruire, intéresser, distraire, récréer.

Tous les 15 jours, LE MAGASIN ILLUSTRÉ fait aussi paraître un supplément très-complet d'articles, gravures et planches (coloriées et non-coloriées) de Modes, — Tapisserie, — Broderie, — Lingerie, — Confection, — Crochet, — Filet, — Tricot, — Travaux à l'aiguille, — Patrons ordinaires, — Patrons découpés et de grandeur naturelle.

LE MAGASIN ILLUSTRÉ remplace ainsi à lui seul, et très-avantageusement, diverses feuilles spéciales de littérature, d'instruction, d'éducation, de récréation et de modes; et pourtant il coûte seulement 10 fr. sans supplément de Modes. — 14 fr. avec le supplément de Modes: — encore, est-on littéralement et intégralement remboursé du prix d'abonnement par l'Album ou le Microscope que l'on reçoit franco et gratuitement.

Les abonnements partent à volonté, du 1<sup>er</sup> novembre dernier, ou du 1<sup>er</sup> de chaque mois. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste ou des timbres-poste au gérant du journal, 2, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris. (631)

**BOURSE DE PARIS.**

| RENTES ET ACTIONS<br>au comptant.         | BOURSE DU 21 DÉCEMBRE. |         |         | BOURSE DU 23 DÉCEMBRE. |         |         |
|---|------------------------|---------|---------|------------------------|---------|---------|
|   | Dernier cours.         | Hausse. | Baisse. | Dernier cours.         | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour cent 1862. . . . .                 | 69 10                  | »       | »       | 68 05                  | »       | 1 05    |
| 4 1/2 pour cent 1852. . . . .             | 99 25                  | »       | 15 »    | 99 40                  | »       | 15 »    |
| Obligations du Trésor. . . . .            | 475 »                  | »       | 1 25    | 475 »                  | »       | »       |
| Banque de France. . . . .                 | 3265 »                 | »       | 10 »    | 3270 »                 | »       | »       |
| Crédit Foncier (estamp.). . . . .         | 1375 »                 | 7 50    | »       | 1365 »                 | »       | 10 »    |
| Crédit Foncier colonial. . . . .          | 475 »                  | »       | »       | 475 »                  | »       | »       |
| Crédit Agricole. . . . .                  | 625 »                  | »       | »       | 625 »                  | »       | »       |
| Crédit industriel. . . . .                | 625 »                  | »       | »       | 625 »                  | »       | »       |
| Crédit Mobilier (estamp.). . . . .        | 171 25                 | »       | 1 25    | 167 50                 | »       | 3 75    |
| Comptoir d'esc. de Paris. . . . .         | 647 50                 | »       | 2 50    | 650 »                  | »       | 2 50    |
| Orléans (estampillé). . . . .             | 860 »                  | »       | 7 50    | 861 25                 | »       | 1 25    |
| Orléans, nouveau. . . . .                 | »                      | »       | »       | »                      | »       | »       |
| Nord (actions anciennes). . . . .         | 1177 50                | »       | »       | 1180 »                 | »       | 2 50    |
| Est. . . . .                              | 532 50                 | »       | 2 50    | 531 25                 | »       | 1 25    |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .          | 876 25                 | »       | 1 25    | 873 75                 | »       | 2 50    |
| Lyon nouveau. . . . .                     | »                      | »       | »       | »                      | »       | »       |
| Midi. . . . .                             | 556 25                 | »       | 1 25    | 555 50                 | »       | 1 25    |
| Ouest. . . . .                            | 555 »                  | »       | 2 50    | 553 50                 | »       | 2 50    |
| C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . . | 1475 »                 | »       | 10 »    | 1472 50                | »       | 2 50    |
| Canal de Suez. . . . .                    | 295 »                  | 2 50    | »       | 292 50                 | »       | 2 50    |
| Transatlantiques. . . . .                 | 276 25                 | »       | 1 25    | 277 50                 | »       | 1 25    |
| Emprunt italien 5 0/0. . . . .            | 45 65                  | »       | 10 »    | 45 25                  | »       | 40 »    |
| Autrichiens. . . . .                      | 510 »                  | »       | »       | 507 56                 | »       | 2 50    |
| Sud-Autrich.-Lombards. . . . .            | 350 »                  | »       | 1 25    | 350 »                  | »       | »       |
| Victor-Emmanuel. . . . .                  | 42 50                  | »       | 50 »    | 42 »                   | »       | 50 »    |
| Romains. . . . .                          | 51 50                  | »       | 50 »    | 50 50                  | »       | 1 »     |
| Crédit Mobilier Espagnol. . . . .         | 191 25                 | »       | 1 25    | 190 »                  | »       | 1 25    |
| Saragosse. . . . .                        | 87 »                   | »       | 1 »     | 88 »                   | »       | 1 »     |
| Séville-Xérès-Séville. . . . .            | 21 »                   | »       | »       | 22 50                  | 1 50    | »       |
| Nord-Espagne. . . . .                     | 61 »                   | »       | »       | 61 25                  | »       | 25 »    |
| Compagnie immobilière. . . . .            | 81 25                  | 1 25    | »       | 81 25                  | 2 »     | »       |

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

|                                  |        |   |   |        |   |   |
|----------------------------------|--------|---|---|--------|---|---|
| Nord. . . . .                    | 324 50 | » | » | 325 »  | » | » |
| Orléans. . . . .                 | 320 50 | » | » | 320 50 | » | » |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . . | 328 50 | » | » | 329 50 | » | » |
| Ouest. . . . .                   | 317 25 | » | » | 318 »  | » | » |
| Midi. . . . .                    | 316 »  | » | » | 316 25 | » | » |
| Est. . . . .                     | 311 75 | » | » | 311 »  | » | » |

Saumur, P. GODET, imprimeur.